



# *Volet Sécurité de tous*

Rentrée scolaire 2020-2021

# L'ABC D'UNE RENTRÉE SÉCURITAIRE...

## ***ON SE PROTÈGE ET ON PROTÈGE LES AUTRES***

**Les élèves du secondaire doivent obligatoirement porter le couvre-visage :**

- en route vers l'école, que ce soit en transport scolaire ou en transport en commun ;
- en présence d'élèves de groupes-classes différents ;
- à la cafétéria ou au café étudiant, en absence de consommation de nourriture ou de boissons ;
- dans les aires communes (hall d'entrée, corridors, casiers, bibliothèque...).

## ***En route vers Joséphine-Davidurand***

### **On réduit les risques dans les autobus scolaires**

- Port du couvre-visage obligatoire.
- Maximum de deux élèves par banquette.
- Fratries sur un même banc lorsque possible.
- Constance des places des élèves d'un jour à l'autre.
- Gel antiseptique mis à la disposition des élèves.

## ***À l'arrivée***

On vous accueille avec le sourire sous nos couvre-visages alors que vous porterez aussi le vôtre, chers parents et élèves !

## ***À Joséphine-Davidurand***

### **On respecte les mesures sanitaires pour des milieux sécuritaires**

- Les élèves d'un même groupe-classe fermé demeurent dans le même local. Ce sont les enseignants qui se déplacent. Pour les élèves de classes ouvertes, les jeunes se déplacent en fonction des besoins et des mesures sanitaires strictes sont appliquées.
- Port du couvre-visage obligatoire en présence d'élèves d'autres groupes-classes, dans les aires communes et à la cafétéria.
- Distanciation de 1 m avec les élèves de groupes-classes différents.
- Distanciation de 2 m avec le personnel scolaire.
- Accès aux aires communes dans le respect des mesures sanitaires.
- Lavage de mains fréquent obligatoire.
- Respect de l'hygiène respiratoire (on tousse dans son coude et on jette ses mouchoirs immédiatement après utilisation).

- Utilisation du matériel de votre enfant par lui-même uniquement.
- Nettoyage des surfaces, équipements et salles de bain.
- Les élèves et le personnel apportent le moins possible de matériel de la maison.

## On agit rapidement en cas de symptômes

Si des symptômes de la COVID-19 sont détectés à l'école, votre enfant sera pris en charge par un membre du personnel et sera mis en isolement jusqu'à ce qu'il quitte l'école.

Vous serez avisés et vous devrez venir chercher votre enfant dans les meilleurs délais.

Ensuite, vous devrez composer le **1 877 644-4545** dans les plus brefs délais et suivre les directives de santé publique qui vous seront données.

Votre enfant devra s'isoler à la maison jusqu'à ce que vous receviez les directives de la santé publique.

## On offre du soutien pédagogique

Les besoins des élèves seront identifiés et la mise à niveau des apprentissages sera faite dès la rentrée et pendant l'année scolaire pour les élèves présentant des besoins :

- accompagnement accru pour les élèves plus vulnérables;
- suivi avec les élèves qui auraient à respecter une période d'isolement.

## *À la maison, ce qui peut être fait*

### On collabore pour la réussite de votre enfant

Voici des petits gestes qui pourront permettre à votre enfant de s'épanouir à l'école et qui faciliteront le travail des adultes qui le côtoient :

- soutenez votre enfant dans ses apprentissages ;
- surveillez son état de santé et avisez l'école en cas de symptômes s'apparentant à la COVID-19 ;
- rappelez à votre enfant l'importance d'une bonne hygiène (laver ses mains fréquemment, tousser dans son coude, jeter les mouchoirs après utilisation).

### On reste vigilant

Gardez l'œil ouvert et avisez l'école si votre enfant présente ces symptômes :

- fièvre (chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus / température rectale) ;
- apparition ou aggravation d'une toux ;
- difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ;
- sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.

## S'il présente ces symptômes :

- avisez rapidement l'école ;
- gardez votre enfant à la maison ;
- composez le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivez les directives de santé publique qui vous seront transmises. Votre enfant devra s'isoler à la maison jusqu'à ce que vous receviez de nouvelles directives de santé publique.

# Marche à suivre en cas de COVID-19 en milieu scolaire

## Si un élève présente des symptômes<sup>1</sup> en classe :

- Il est automatiquement isolé.
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève en attendant qu'un parent vienne le chercher.
- Une trousse d'urgence fournit le matériel nécessaire (masques, lunettes, gants, etc.).
- La pièce est ventilée, nettoyée et désinfectée après le départ de l'élève.
- Le parent doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives de santé publique qui lui seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.
- Un soutien pédagogique à distance est offert à l'élève.

## Si un élève présente des symptômes<sup>1</sup> à la maison :

- Le parent doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives de santé publique qui lui seront transmises.
- L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.

## Si un élève obtient un résultat positif à un test de COVID-19 :

- Tous les parents et le personnel de l'école sont automatiquement informés par l'établissement scolaire lorsqu'un cas de COVID-19 sera diagnostiqué dans l'école.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- Le parent doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives de santé publique qui lui seront transmises. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.
- Un soutien pédagogique à distance est offert aux élèves.

## S'il y a plusieurs cas de COVID dans une même classe ou si l'écllosion concerne plusieurs classes :

- Les responsables régionaux de la santé publique donnent des consignes détaillées à l'école qui aura la responsabilité d'informer tous les parents et le personnel de l'école.
- En collaboration avec la direction de l'école, les responsables régionaux de santé publique font les recommandations s'il est nécessaire de fermer une classe ou une école, en fonction de la situation.
- Avec l'aide de la direction, des enseignants et du personnel de l'école, de l'élève concerné ou de ses parents, la direction de santé publique identifie les contacts étroits survenus à l'école.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- Un soutien pédagogique à distance est offert aux élèves.

\* Un rehaussement des mesures d'intervention (fermeture d'une classe, fermeture d'une école, etc.) est possible après analyse par les autorités de santé publique du niveau de transmission du virus dans le milieu et en fonction des indicateurs épidémiologiques propres au milieu ou à la région.

<sup>1</sup> Les symptômes à surveiller sont : **fièvre, toux, difficulté à respirer, mal de gorge, perte de goût et d'odorat, grande fatigue, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées, vomissements, diarrhée**. Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Il est donc important de demeurer vigilant et de consulter [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou de contacter le 1 877 644-4545 pour plus d'information.

# RETOUR À L'ÉCOLE ET COVID-19

## ON RESTE VIGILANT POUR ÉVITER LA PROPAGATION

Si votre enfant présente des symptômes composer le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivez les directives de la santé publique qui vous seront données. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de la santé publique.

### ATTENTION

Si votre enfant a :

- de la fièvre avec diminution de l'état général ou un symptôme d'allure grippale (fièvre et toux accompagnées de maux de tête, de fatigue, de courbatures ou de fatigue intense);
- une perte de goût ou d'odorat;

Gardez-le à la maison et **composez sans tarder le 1 877 644-4545**.

De plus, ne laissez pas votre enfant à l'école:

- si vous avez reçu la consigne de votre direction de santé publique de vous isoler à la maison (votre enfant de même que ses contacts) ;
- s'il y a un risque que votre enfant soit atteint ou si vous croyez qu'il a été en contact avec un cas de COVID-19 ;
- si vous êtes en quarantaine après un séjour hors du Canada.

**En cas de doute**, contactez le **1 877 644-4545**.

En l'absence de COVID-19, les personnes (enfants et adultes) qui présentent des symptômes d'allure grippale pourront réintégrer leurs activités lorsque chacune des deux conditions suivantes seront remplies :

- 48 heures après la résolution de la fièvre (sans prise de médicaments) ; **et**
- 24 heures après une amélioration significative des autres symptômes.

### LES SYMPTÔMES À SURVEILLER SONT :

#### Fièvre/Symptômes généraux

- 38 °C (100,4 °F) et plus : température **rectale** chez l'enfant de moins de 5 ans **OU** température **buccale** chez l'enfant de plus de 5 ans et l'adulte
- ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)

#### Symptômes respiratoires/Symptômes gastro-intestinaux









































- Toux (nouvelle ou aggravée)
- Essoufflement, difficulté à respirer
- Mal de gorge
- Vomissements
- Diarrhée

**Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Toutefois, avant d'avoir obtenu les directives de la santé publique, il est recommandé de garder votre enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes.**

**Pour toutes autres conditions, les critères de santé habituels s'appliquent pour la présence à l'école et au service de garde scolaire.**

Par conséquent, les enfants qui présentent un bon état général (capacité d'effectuer les activités habituelles) peuvent fréquenter leur école et leur service de garde scolaire (en particulier, pas d'exclusion pour un rhume).

# Le port du masque en images

	Élèves du primaire Préscolaire, 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année <sup>1</sup>	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années	Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire <sup>2</sup>	Visiteurs	
 <b>Salle de classe</b>				 Lorsqu'assis à 1,5 m de distance des autres élèves.	 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves.		
 <b>Cafétéria et cafés étudiants</b>		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.				
 <b>Lieu sportif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Palestre</li> <li>• Gymnase</li> <li>• Piscine</li> </ul>		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.				
 <b>Salle de spectacle et auditorium</b> Lorsque bien installé à sa place comme spectateur		 Lorsqu'une activité ne peut être pratiquée avec un couvre-visage (ex. : activités sportives)					
 <b>Autres aires communes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hall d'entrée</li> <li>• Corridors</li> <li>• Ascenseurs</li> <li>• Déplacements dans l'école</li> </ul>							
 <b>Transport scolaire et transport en commun</b>							

1 Port du couvre-visage non obligatoire pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année, mais recommandé, dans le transport scolaire et dans les lieux communs de l'école.

2 Le gouvernement fournira des masques pour les employés des réseaux. L'approvisionnement se fera localement par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés. Le personnel scolaire est soumis aux règles applicables en matière de santé et sécurité du travail. À noter que les enseignants du préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves. Par contre, ils doivent porter obligatoirement un équipement de protection individuelle.

3 Les enseignants d'éducation physique à la santé ne sont pas tenus de porter le couvre-visage lorsqu'ils enseignent dans les installations sportives de l'école et qu'une distanciation de 2 m est respectée avec les élèves.

4 Le port du couvre-visage n'est pas requis si la distance de 1,5 m est respectée ou s'il s'agit d'occupants d'une même résidence ou s'il s'agit d'une personne qui lui fournit un service ou un soutien.